

Notre compte-rendu du Conseil Municipal du Lundi 27 avril 2026

Pour faciliter la lecture :

Nos interventions sont en gras,

Les réponses de l'équipe municipale à nos questions et demandes sont surlignées en jaune.

Nos commentaires sont dans une typo différente.

SUJET PRINCIPAL : LE VOTE DU BUDGET 2026

2 délibérations préalables :

Le vote des subventions aux associations

Suite à la commission « Jeunesse, vie associative, animations locales et sports » du 14 avril 2026, il est proposé le versement de subventions.

Il est rappelé que T. Roselle a accepté de vice présider la commission des associations.

La commission a proposé l'attribution de subvention à 40 associations. Il reste une enveloppe de 5 300€ non attribuée.

J. Juge, qui a également participé à la commission, insiste sur la nécessité de définir des critères d'attribution l'année prochaine. C'est indispensable pour garantir l'équité.

Il précise également que sur le plan formel, cette délibération aurait dû être prise après le vote du budget.

I. Buin-Bourjalliat demande comment les assos vont être informées et si des justifications sur d'éventuelles différences entre ce qui est demandé et ce qui est attribué vont être données aux associations.

Réponse : D'accord pour les critères d'attribution. Pour les réponses et justifications d'écart : pas de réponse claire, S. Capelli tient à préciser qu'il y a 6 ans il n'y avait même pas de dossier.

I. Buin-Bourjalliat insiste une nouvelle fois sur la nécessité de définir à l'avenir des critères et des priorités.

Réponse : S. Capelli affirme qu'ils ont eu peu de temps cette année, les associations n'avaient que 15 jours pour rendre leur dossier.

L'argument ne tient pas, les dossiers de subvention auraient dû être envoyés avant les élections, il y a là un problème de continuité républicaine : l'équipe en place se doit d'anticiper même en cas d'incertitude quant aux résultats des élections.

→ Subventions votées à l'unanimité, moins 5 abstentions des personnes membres de CA d'associations.

Le vote du taux d'imposition

Suite à la réception de l'état 1259, les taux d'imposition et les produits attendus pour 2026 sont les suivants :

	Taux d'imposition communaux 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits
Taxe Foncière Bâti	46,95	1 826 000	857 307
Taxe Foncière Non Bâti	120,95	5 300	6 410
Taxe d'habitation	19,24	164 600	31 669
TOTAL			895 386

A ce produit attendu de 895 386€, il convient d'ajouter 134 038€, correspondant aux allocations compensatrices et à l'effet du coefficient correcteur, suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Suite à la commission des finances, il est proposé de ne pas augmenter les impôts.

I. Buin-Bourjalliat demande pourquoi les taux d'imposition ne diminuent pas alors que l'augmentation de 11% en 2023 avait été votée au moment des difficultés financières liées à la sortie du SDEEG ; étant donné que la commune a réintégré le SDEEG, les factures diminuent et les impôts devraient diminuer d'autant.

Le maire élude.

T. Roselle ajoute que la commune pourrait au moins baisser pour être dans la moyenne départementale. Il précise par ailleurs, face à la remarque d'un conseil de la majorité qui pense que la commune doit maintenir ce taux d'imposition pour faire face à l'inflation, que les bases locatives sont justement réévaluées chaque année par l'Etat pour prendre en compte l'évolution de l'inflation.

Précision : L'économie réalisée par le retour au groupement d'achat d'énergies du SDEEG, et la fin du budget annexe de l'eau est de l'ordre de 140 000 €. L'augmentation des impôts en 2023 représentait 80 000 €. Le refus de baisse des impôts est injustifiable.

→ Taux d'imposition voté. Nous votons contre.

Vote du budget 2026

En préambule du vote du budget, présentation par la maire de plusieurs indicateurs.

Le maire précise que la commune est endettée mais il affirme qu'il faut assumer les investissements faits par les précédentes municipalités. Aucun emprunt ne sera fait entre 2026 et 2027.

I. Buin-Bourjalliat demande si cela signifie qu'il n'y aura aucun projet avant 2028.

Le maire répond qu'il y en aura mais uniquement des projets ne nécessitant pas d'emprunt.

Suite à la présentation des taux d'imposition et l'affirmation du maire disant que la commune a un taux de taxe foncière dans la moyenne nationale, **T. Roselle précise que la moyenne est à 40,7 % et que Saint-Macaire, avec 46,95%, est largement au dessus.**

Suite à la commission des finances, le projet du budget modifié (chapitre 65 Autres charges de gestion courante) pour l'année 2026 est ci-joint annexé.

Le maire présente les rares investissements prévus en 2026.

T. Roselle rappelle qu'il faut prévoir de mettre en conformité les places de parking à proximité des passages piétons.

Suite à la présentation par H. Legal des travaux de confortement du château de Tardes au mieux en 2028, **I. Buin-Bourjalliat pose différentes questions :**

La commune prévoit elle uniquement des travaux de consolidation ?

Ces travaux devraient coûter environ 800 000€ et sont basés sur l'avis d'un seul architecte ; une contre-expertise est-elle prévue ?

Enfin, quel est le projet pour ce bâtiment ?

Réponse : aucun projet à ce jour.

T. Roselle demande à ce que l'expertise soit présentée à tous.

Réponse : le maire s'engage à ce que ce soit fait.

I. Buin-Bourjalliat demande si le bâtiment présente un danger.

Réponse : Hésitations... le maire précise qu'il n'y a pas de péril immédiat.

I. Buin-Bourjalliat demande ensuite à propos du budget, avant d'entrer dans le détail, quelles sont les lignes directrices qui ont guidé son élaboration, et quelles sont les priorités identifiées.

Le maire répond qu'ils n'ont pas eu le temps de prévoir des projets en dehors d'améliorations de voirie et de la phase 2 de l'éclairage public.

Il lui est répondu qu'ils étaient élus sur le précédent mandat. Aucun travail d'anticipation n'a donc été fait ?

Rien ne semble guider la réflexion si ce n'est « parer au plus pressé ». La campagne a pourtant été riche en promesses de toutes sortes !

Sur les dépenses de fonctionnement, I. Buin-Bourjalliat demande comment il se fait que les dépenses de fonctionnement chap. 11 augmentent de 10% alors qu'à l'intérieur de cette section les dépenses d'énergie baissent de 100 000€.

Le maire ne répond pas à cette question spécifique restant sur l'explication d'une nécessité de gonfler les estimations par sécurité.

Même question pour le chapitre 12 : pourquoi augmente t-il alors même qu'il y a du personnel en moins ?

Même non réponse.

A propos des recettes d'investissement, M. Martin s'étonne que les 300 000€ de vente des logements sociaux ne soient anticipés nulle part. Cela voudrait-il dire que la commune a renoncé à vendre ?

Le maire explique qu'il voudrait que le bâtiment soit vendu à un bailleur social. Pour le moment il suspend l'idée de la vente mais il ne renonce pas. Il se montre très flou et mal à l'aise sur le sujet.

I Buin-Bourjalliat demande ensuite pourquoi aucune demande de subvention n'a été faite.

Le maire répond qu'aucun projet n'était mûr.

Encore une fois, argument irrecevable de la part d'un élu en place sur tout le mandat précédent et qui a promis beaucoup de choses pendant la campagne.

T. Roselle informe l'assemblée des raisons pour lesquelles l'opposition va voter contre ce budget. Le budget présenté est artificiellement gonflé en dépenses, et largement sous-estimé en recettes. Cela va entraîner un excédent excessivement important. Aucun investissement d'importance ne va être réalisé alors que les taux d'imposition restent très élevés. Il ajoute que pour la bonne tenue d'un budget, les dépenses réelles de fonctionnement doivent être couvertes par les recettes réelles de fonctionnement, ce qui n'est pas le cas ici. Conséquence attendue : la majorité va grignoter l'excédent sans rien faire de significatif.

Le maire répond que la commune est plombée par les emprunts, ce à quoi T. Roselle répond que c'est le SDEEG qui a plombé la commune (pour rappel : près de 500 000 € de surcoût entre les périodes 2020-2022 et 2023-2025).

→ Le budget communal 2026 est voté. Nous votons contre.

Subvention CCAS

Suite au vote du Budget Primitif de la commune en date du 27 avril 2026, il convient de verser au CCAS la subvention de 20 000€ qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement.

T. Roselle demande pourquoi le montant augmente autant (de 13500 à 20000 €).

Réponse : pour se réserver des marges de manœuvre et subventionner des associations mais aucun projet n'est identifié pour l'instant.

→ **Voté à l'unanimité. Nous sommes pour cette augmentation de budget en faveur de l'action sociale mais elles doivent accompagner des projets précisément élaborés.**

AUTRES SUJETS

Désignation des Commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs

Rôle consultatif. Pour les communes de plus de 2.000 habitants, cette commission est composée du Maire et de huit commissaires. Les commissaires sont désignés par la Direction Générale des Finances Publiques, 32 noms doivent être proposés.

Les élus SMPT proposent une liste de 4 noms pour compléter la liste.

→ **Voté à l'unanimité.**

Indemnités

Afin de limiter l'impact sur le budget communal (cotisations sociales), le Maire propose de réduire son taux d'indemnité de 50 % à 48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Cette baisse à 48% a pour but de diminuer les cotisations de la commune qui sont beaucoup plus importantes si le seuil des 50% est dépassé.

Intervention de T. Roselle : « nous serons favorables au fait que ces baisses se renouvellent à chaque conseil ».

→ **Voté à l'unanimité.**

Convention Moto Start Club Macarien

Pour se conformer au cadre légal, la commune procède à la formalisation d'une convention pour la mise à disposition de l'association « Moto Start Club Macarien », à titre gratuit, depuis les années 1980, de plusieurs parcelles.

→ **Voté à l'unanimité.**

Service vélos en libre service

Nouvelle-Aquitaine Mobilités souhaite déployer et exploiter un service de vélos en libre-service et des abris vélos sécurisés sur le parking de la gare, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 10 ans. (Convention ci-jointe)

Le maire présente le projet.

Isabelle Buin Bourjalliat s'étonne de la façon dont le projet est présenté ayant compris qu'il émanait d'une sollicitation de Sud Gironde Mobilités.

Le maire confirme que "c'est les deux" puis que c'est bien une demande de la part de Sud Gironde Mobilités.

La commune finance l'installation du compteur électrique.

Sud Gironde Mobilité prévoit également de matérialiser des places de covoiturage au niveau du parking de la gare. Le syndicat proposera également prochainement un système sécurisé de réservation pour ce covoiturage

→ **Voté à l'unanimité.**

Classe Ulis

Par délibération en date du 14 décembre 2017, la commune avait fixé la participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants des communes extérieurs scolarisés en classe ULIS, à l'école de Saint-Macaire, à 1 000 € par élève.

Il convient de confirmer ce tarif et prévoir la mise en place d'une convention avec les communes concernées, de manière à formaliser et sécuriser ces modalités de prise en charge.

→ **Voté à l'unanimité.**

Subvention à l'association Ligams

La PASSEM ! est une course-relais solidaire, sportive et festive dédiée à la promotion et à la transmission de la langue occitane. Chaque étape donne lieu à des animations locales (concerts, spectacles, rencontres), mobilisant associations, habitants et collectivités autour d'une dynamique conviviale et engagée.

Dans ce cadre, La PASSEM ! traversera la commune le 7 mai 2026, il est proposé d'accorder une subvention de 100 € par kilomètre, soit un total de 200 € pour les deux kilomètres concernés.

→ **Voté à l'unanimité.**

Subvention classe découverte école élémentaire.

Cette année, l'équipe pédagogique propose aux élèves de l'école Semmacari deux séjours avec nuitées. L'équipe pédagogique sollicite la commune pour le financement de ce projet dont le coût global est estimé à 24 000€.

Il est demandé une participation financière de la mairie de 5 000€, correspondant au financement du transport et du tarif fratrie.

→ **Voté à l'unanimité.**

Admission en non valeur de créances éteintes

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le SGC La Réole Bazas a proposé l'admission en non-valeur et en créances éteintes d'un certain nombre de créances détenues par le Budget Principal de la commune sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

La liste des admissions en non-valeur des créances éteintes s'élève à 1 503,00€.

→ **Voté à l'unanimité.**

Reprise de l'application de la révision annuelle des loyers communaux

La commune envisage de mettre fin, à compter du 1er janvier 2026, à la suspension exceptionnelle de la révision des loyers communaux. Les loyers seront de nouveau révisés annuellement selon les clauses prévues aux baux, sans effet rétroactif ni rattrapage des années passées.

Trois loyers sont impactés :

Adresses locations	Montant avant révision	Montant après révision
Port Nava	829,68€	841,30€
4, Bis Rue Thiers	409,27€	413,52€
2, Rue Thiers	196,26€	198,30€

M. Martin rappelle que le logement social est un outil de solidarité et demande à ce que les loyers ne soient pas modifiés pour les logements sociaux.

En réponse à la question d'un membre du conseil sur le montant concerné, I. Buin-Bourjalliat précise qu' il s'agit de principe et non de montant, le contexte économique étant loin d'avoir évolué favorablement.

Différentes discussions et questionnements autour de la table montrent que le dossier n'est absolument pas préparé et que personne n'est au courant du sujet.

Par ailleurs nous nous étonnons que plusieurs élus trouvent normal d'augmenter automatiquement chaque année les loyers des logements communaux.

→ La reprise de la révision annuelle votée. Nous votons contre.

Création d'un poste permanent à temps complet de rédacteur territorial

Suite à la promotion interne d'un agent, il convient de créer un poste de Rédacteur Territorial, au 1^{er} juin 2026.

→ Voté à l'unanimité.

Recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents publics indisponibles

En application du Code général de la fonction publique, une collectivité territoriale peut recruter des agents contractuels afin d'assurer le remplacement d'agents publics momentanément indisponibles. Ce dispositif permet d'assurer la continuité du service public.

→ Voté à l'unanimité.

Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – Services Techniques

Une création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité est proposée afin de permettre le recrutement d'un agent contractuel de droit public chargé de renforcer l'équipe des services techniques pendant la période estivale.

→ Voté à l'unanimité.

Création d'un emploi permanent d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet

Une création d'emploi permanent à temps non complet est proposée afin de permettre le recrutement d'un agent titulaire de la fonction publique chargé d'assurer la continuité du service dans le cadre du départ en retraite de l'agent et de la période de tuilage nécessaire à la transmission des missions.

Le recrutement semble être abouti après la sélection d'une trentaine de CV reçus en réponse à l'annonce passée début mars.

Nous espérons que des critères objectifs, dans le respect de l'intérêt de la commune, ont présidé le choix du candidat et attendons d'en avoir confirmation.

→ Création de l'emploi voté à l'unanimité.

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

La CLECT établit un rapport sur l'évolution du montant de l'attribution de compensation notamment lors de transfert de charges entre la CDC et ses communes.

La CLECT a présenté un nouveau rapport attribuant ainsi un nouveau montant de compensation financière aux communes.

→ Approbation du rapport de la CLECT et montant de l'attribution de compensation votés à l'unanimité.